

N°: GU 3718 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Dossier suivi par : M. BAKOU Lahcen
Tél : 0537-67-66-35

Rabat, le

07 AOUT 2017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

A

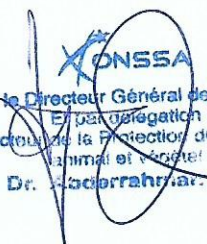
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE UNIVERS HORTICOLE
Lot N° A 430 , Zone Industrielle
- Ait Melloul -

Objet : Demande d'extension d'usage du produit pesticide à usage agricole **COMPANION**.

Réf.: Votre demande enregistrée sous N°2483/2016 du 22/09/2016.

Faisant suite à votre demande, objet et référence cités en marge, et après étude de votre requête, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'attestation d'homologation, valable jusqu'au 21/09/2021, relative au produit pesticide à usage agricole **COMPANION** dûment actualisée et portant l'extension d'usage sur la pourriture grise du fraisier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. *bl. m. e.*


ONSSA
Pour le Directeur Général de l'ONSSA
En Délégation
Le Directeur de la Protection du Patrimoine
Animal et Végétal
signé : Dr. Mohamed EL ABRAK

EN 32*/HP-HM/12/C •

N°: GU 3719 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

07 AOUT 2017

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 21/09/2021)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole ;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 22/09/2011.

Après examen de la demande de la société UNIVERS HORTICOLE, du 22/09/2016.

Nom commercial :	COMPANION
Matière(s) active(s) :	Bacillus subtilis souche GB 03 (0,03 g/l (1,5x10 ⁷ cfu/ml))
Formulation :	Liquide (LC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E11-9-004
Détenteur du produit :	UNIVERS HORTICOLE
Fournisseur :	GROWTH PRODUCTS

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Ail	Maladies du sol	5 l/ha	-	Traitement du sol (injection dans le système d'irrigation)	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Framboisier	Maladies du sol	5 l/ha	-	Injection	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Framboisier	Pourriture grise (Botrytis cinerea)	10 l/ha	-	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Fraisier	Pourriture grise	5 l/ha	-	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Myrtilier	Maladies du sol	5 l/ha	-	Traitement du sol (injection dans le système d'irrigation)	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Tomate	Pourriture du collet	5 l/ha	-	Traitement du sol (injection dans le système d'irrigation)	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Tomate	Pourriture grise	250 cc/hl	-	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie
Vigne	Pourriture grise	2,5 l/ha	-	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie


Pour le Directeur Général de l'ONSSA
Et par Délégation
Le Directeur de la Protection du Patrimoine
animé et végétal
signé : Dr. Abdelrahman EL ABRAK

EN 32*/HP-HM/12/C •